



Modificatif ou avenant à un acte de vente définitif signé

Par **jojojoj**, le **25/09/2020** à **17:11**

Bonjour

Suite à un litige entre propriétaires de 2 lots , et un paragraphe jugée maintenant abusif et inapproprié vu la nouvelle situation, est il possible de demander par voie judiciaire un avenant à l'acte de vente définitif dans le but de supprimer ce paragraphe abusif ?

Mes meilleurs sentiments

Cordialement

Par **Visiteur**, le **25/09/2020** à **17:19**

Bonjour

Vous ne précisez pas de quand dans cet acte ?

Normalement, un acquéreur qui s'avèrerait floué ou lésé, dispose d'un délai de 5 ans pour intenter une action en justice.

Par **jojojoj**, le **25/09/2020** à **19:03**

Bonsoir ESP

L'acte a été signé en mai 2018. Et ma question était d'ordre général, pas forcément en justice, bien que ... Car en faisant quelques recherches je n'ai trouvé des cas d'avenants que pour des compromis ou des promesses de vente mais jamais portant sur des actes définitifs ?

Cordialement

Par **Visiteur**, le **25/09/2020** à **19:22**

C'est bien cela, le compromis peut faire l'objet d'un avenant, pour un acte de vente, c'est en justice.

Par **jojojoj**, le **26/09/2020** à **05:31**

Merci beaucoup ESP pour votre disponibilité et vos réponses.

Bon week-end

Cordialement

Par **jojojoj**, le **23/11/2020** à **09:56**

Notre litige est loin d'être réglé hélas malgré mes trois tentatives de conciliation restées lettre morte. Reste que leur situation actuelle en infractions au code de l'urbanisme de par le non respect des prescriptions fixées par leur permis d'aménager demeurent. Entre autre et à savoir, le non respect des points altimétriques de la voie d'accès commune aux 2 lots qui aggrave la déclivité prescrite au PA par le profil en long du dit chemin. Ceci va forcément engendrer de fortes dégradations au fil des passages répétés des véhicules. Il se trouve qu'une des modalités d'exercice de la servitude de notre acte de vente prévoit que l'entretien et toutes les réparations seront à frais communs, le défaut ou le manque d'entretien rendra responsable etc etc ...

Afin de faire valoir nos droits, nous n'avons plus d'autre solution que de contester la conformité des travaux à l'urbanisme mais nous ne savons pas de quelle manière procéder ni par où commencer ?

Par avance merci pour vos conseils.

Cordialement